



Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Jeudi 14 mars 2019

n° 19_03_30

Objet de la délibération :

**Aire de mise en valeur
de l'architecture et du
patrimoine (AVAP)
d'Épernon :
approbation**

Nombre de conseillers :

En exercice : 63

Présents : 49

Pouvoirs : 12

Votants : 61

Date de la convocation :

08/03/2019

Secrétaire de séance :

Béatrice BONVIN-GALLAS

L'an deux mille dix-neuf, le 14 mars, à 19h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, salle de Savonnière à Épernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Jacques WEIBEL, Stéphane LEMOINE, Catherine AUBIJOUX, Jean-Luc DUCERF, Dominique LETOUZÉ, Christian LE BORGNE (*suppléant de Gérald GARNIER*), Éric SÉGARD, Gérard WEYMEELS, Didier CHARPENTIER, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, Catherine MARIE (*suppléante de Jean-Noël MARIE*), Jean-Pierre GÉRARD, Annie CAMUEL, Françoise RAMOND, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Guy DAVID, Bruno ESTAMPE, Marie-Cécile POUILLY, Yves MARIE, Jack PROUTHEAU, Anne BRACCO, Claudette FERREY, Jean-Pierre RUAUT, Joël REVEIL, Pascal BOUCHER, Pierre GOUDIN, Jacques LELONG, Michel DARRIVÈRE, Bertrand THIROUIN, Martine DOMINGUES, Christian BELLANGER, Emmanuel MORIZET, Lionel COUTURIER, Geneviève LE NEVE, Jean-Paul MALLET, Jean-Luc GEUFFROY, Daniel MORIN, Michel CRETON, Patrick LENFANT, Bernard DUVERGER, Pierre BILIEU, Raynal DEVALLOIR, Michèle MARTIN, Jean-Claude LOZACH (*suppléant de Patrick LÉONARDI*), Marc MOLET, Serge MILOCHAU, Bernard MARTIN.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Michel SCICLUNA donne pouvoir à Jean-Luc DUCERF
Valérie CHANTELAUZE donne pouvoir à Stéphane LEMOINE
Sandrine DA MOTA donne pouvoir à Catherine AUBIJOUX
Danièle BOMMER donne pouvoir à Guy DAVID
Antony DOUEZY donne pouvoir à Jack PROUTHEAU
Julie LECOMTE donne pouvoir à Yves MARIE
Nicolas PELLETIER donne pouvoir à Serge MILOCHAU
Dominique CHANFRAU donne pouvoir à Jean-Paul MALLET
Anne-Hélène DONNAT donne pouvoir à Jean-Luc GEUFFROY
Carine ROUX donne pouvoir à Michel CRETON
Philippe AUFRAY donne pouvoir à Daniel MORIN
Jocelyne PETIT donne pouvoir à Pascal BOUCHER

Absents excusés :

François TAUPIN, Chrystel CABURET.

La commune d'Épernon, labellisée "Petite Cité de Caractère" et souhaitant protéger ses éléments paysagés et patrimoniaux, a prescrit, par délibération du conseil municipal du 06 juillet 2015, la mise en place d'une AVAP (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) et il a été défini les modalités de concertation ainsi que la composition de la commission locale de l'AVAP. Ces décisions ont été confirmées lors du conseil communautaire du 28 septembre 2017 par la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France, qui est devenue compétente en matière de document d'urbanisme au 1^{er} janvier 2017.

Conformément aux modalités de concertation définies au début de la procédure, la commune d'Épernon a réalisé :

- un affichage des délibérations relatives à la procédure ;
- des articles dans la presse locale datée du 16 mars 2017, 07 mai 2018, 12 octobre 2018, 18 octobre 2018 et 14 novembre 2018 ;
- des articles dans le bulletin municipal, « le Sparnonien » de janvier 2017 et de janvier 2018 ; et le « En Bref » n°115 de septembre/octobre 2016 et n° 121 de novembre/décembre 2017 ;
- deux réunions publiques le 09 septembre 2016 dans la salle des Pressoirs et le 14 novembre 2017 dans la salle de Savonnière ;
- une exposition à l'hôtel de ville de la commune de 11 panneaux format A0 de mars à juin 2018.



Ce projet a fait l'objet d'une enquête publique, qui s'est déroulée du 03 novembre 2018 au 07 décembre 2018, et qui a regroupé les dossiers suivants : AVAP d'Epernon, PLUi du Val Drouette, PDA sur Epernon et PDA sur Hanches. A cette occasion, l'exposition a de nouveau été mise à disposition du public en mairie d'Epernon. La mise à disposition du dossier sur le site de la communauté de communes et la création d'une adresse électronique dédiée (enquetepubliquevaldrouette@porteseureliennesidf.fr) ont permis de recevoir les remarques des administrés pendant toute la durée de l'enquête.

Il convient désormais d'approuver le projet définitif d'AVAP, tel qu'il a été validé par la Commission Locale du 08 février 2019. Cette commission locale de l'AVAP s'est réunie aux dates suivantes :

- 25 septembre 2015 : création de la Commission Locale et vote du règlement intérieur,
- 04 mars 2016 : présentation du bureau d'étude en charge de l'AVAP,
- 13 mai 2016 : présentation du diagnostic,
- 22 juin 2016 : validation du diagnostic du patrimoine architectural, urbain paysager et environnemental,
- 22 septembre 2016 : présentation et validation des propositions d'orientations,
- 12 décembre 2016 : présentation du projet d'AVAP,
- 12 juillet 2017 : validation du projet d'AVAP,
- 28 septembre 2017 : confirmation de la composition de la commission locale de l'AVAP en conseil communautaire,
- 08 février 2019 : modification du projet d'AVAP suite à l'enquête publique.

Le projet d'AVAP a été présenté en conseil municipal d'Epernon le 11 septembre 2017 et a reçu un avis favorable. Il a été présenté et arrêté en conseil communautaire le 28 septembre 2017 et a reçu un avis favorable.

Il a fait l'objet d'une saisine de la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val-de-Loire, pour une évaluation au cas par cas, en application du décret n°2012-616 du 02 mai 2012 - art.1 modifiant l'article R122-17 du Code de l'Environnement, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2013. Par décision rendue le 14 mai 2018 par la mission régionale d'autorité environnementale Centre-de-Loire, référencé 2018-532, l'AVAP est dispensée d'évaluation environnementale.

Le diagnostic, le document de présentation, le périmètre, le règlement d'AVAP sont automatiquement transformés en « site patrimonial remarquable » (SPR). Toutefois l'article 114 (11) de la loi du 07 juillet 2016 (relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine) prévoit une période transitoire pour certains projets d'AVAP. Cet article stipule "les projets d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine mis à l'étude avant la date de publication de la présente loi sont instruits puis approuvés conformément aux articles L.642-1 à L.642-10 du code du patrimoine, dans leur rédaction antérieure à la présente loi".

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi ENE dite loi Grenelle II) et notamment son article 28 ;

VU le décret n° 2011-1903 du 19 décembre 2011 relatif aux aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ;

VU la circulaire du Ministère de la Culture et de la Communication en date du 2 mars 2012, relative aux aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ;

VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2015 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) et notamment son article 75 ;

VU le Code du Patrimoine et notamment ses articles L.631-7 à L.631-5 ;

VU l'avis favorable de la CRPA en date du 20 mars 2018 ;

VU la consultation de l'Autorité Environnementale et la décision de dispense d'évaluation environnementale de celle-ci en date du 14 mai 2018 ;

VU l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 03 janvier 2019 ;

VU l'accord de Mme la Préfète en date du 12 mars 2019,

CONSIDERANT le projet définitif de Site Patrimonial Remarquable régi par une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (1 voix contre : Bruno ESTAMPE et 3 abstentions : Michèle MARTIN, Raynal DEVALLOIR et Patrick LENFANT),

APPROUVE le projet définitif de Site Patrimonial Remarquable (SPR) régi par une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) sur la commune d'Epernon

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Epernon, le 18 mars 2019

Le Président,

Stéphane LEMOINE

